

## AFFAIRES COURANTES

### LA LOI SUR LA STATISTIQUE

L'ÉTABLISSEMENT DE STATISTIQUE CANADA,  
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, ETC.

**L'hon. Allan J. MacEachen**, propose, au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce, la 1<sup>re</sup> lecture du bill S-2 du Sénat, concernant la statistique du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.)

**M. l'Orateur**: L'ordre du jour. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures veut-il invoquer le Règlement ou soulever la question de privilège?

**L'hon. M. Sharp**: En effet, monsieur l'Orateur. Avant de passer à l'ordre du jour, puis-je avoir la permission de la Chambre pour revenir à l'appel des motions afin de faire une déclaration—urgente, à mon avis,—que j'aurais faite à l'ouverture de la séance de la Chambre aujourd'hui, si je n'en avais été empêché par un entretien avec madame, le premier ministre d'Israël.

**M. l'Orateur**: La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix**: D'accord.

\* \* \*

## AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AFRIQUE DU SUD—L'EMBARGO SUR L'EXPORTATION  
D'ARMES

**L'hon. M. Sharp**: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a révisé sa politique relative à l'embargo sur l'exportation d'armes à l'Afrique du Sud. Cette révision faisait suite à la résolution n° 282 du Conseil de sécurité, datée du 23 juillet 1970, laquelle amplifiait les dispositions des résolutions adoptées à cette fin par le Conseil en 1963. Comme la dernière résolution dépassait la portée de l'embargo sur les armes, au moment de son établissement, un examen approfondi s'imposait pour savoir quelles mesures ministérielles seraient conformes aux dispositions de la nouvelle résolution du Conseil de sécurité.

Le gouvernement canadien applique depuis 1963 un embargo général sur l'exportation d'armes en Afrique du Sud. On a fait exception à la règle pour l'expédition de pièces de rechange pour le matériel fourni avant l'adoption des résolutions de 1963 ainsi que pour l'exportation de moteurs à pistons d'avions et de leurs pièces de rechange.

À la lumière de la révision qui vient de se terminer, le gouvernement a décidé d'interdire désormais l'exportation à la République sud-africaine de tout véhicule, de tout matériel et de toutes pièces de rechange les concernant, destinés à l'usage des forces armées et des organisations paramilitaires de ce pays.

**Des voix**: Bravo!

**L'hon. M. Sharp**: En outre, on interdira l'exportation, pour utilisation à des fins militaires par les forces armées ou des organisations paramilitaires de l'Afrique du Sud, des moteurs à pistons d'avions et de leurs pièces de rechange, qui échappaient jusqu'ici à l'embargo.

[M. l'Orateur.]

Conformément à la dernière résolution des Nations Unies à ce sujet, le gouvernement ne voit pas de raison de modifier son commerce normal avec l'Afrique du Sud en matière de biens destinés à l'usage des civils.

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition)**: Je tiens à signaler brièvement, monsieur l'Orateur, que le gouvernement canadien pouvait difficilement songer à une autre solution, étant donné la prise de position du premier ministre du Canada (M. Trudeau) sur l'expédition par la Grande-Bretagne d'armes destinées à l'Afrique du Sud.

**M. Andrew Brewin (Greenwood)**: Monsieur l'Orateur, voilà longtemps que nous préconisons cette mesure et nous l'accueillons naturellement avec plaisir. Nous voulons cependant savoir pourquoi elle a tant tardé et pourquoi il a fallu attendre jusqu'à aujourd'hui. Quoi qu'il en soit j'espère que le gouvernement envisage de corriger une autre anomalie dans nos relations avec l'Afrique du Sud. Nous réproprons les principes de l'apartheid mais, parallèlement, nous accordons un régime spécial et préférentiel à l'Afrique du Sud, comme s'il s'agissait encore d'un pays du Commonwealth. Le temps n'est-il pas venu de revoir cette politique anormale et parfois hypocrite?

**M. l'Orateur**: Passons à l'ordre du jour.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LA LOI SUR LA COMMISSION DE RÉVISION DE L'IMPÔT

INSTITUTION, MANDAT, APPELS, ORGANISATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 30 octobre, de la motion de l'honorable M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-174, instituant la Commission de révision de l'impôt et contenant certaines modifications à d'autres lois en relation avec son établissement, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest)**: Monsieur l'Orateur, je regrette qu'en raison de changements apportés aux travaux de la Chambre, cette question ait été débattue vendredi après-midi au lieu d'aujourd'hui, vu que l'étude de ce bill a été annoncée jeudi dernier. Avant la déclaration faite par le ministre vendredi, j'aurais aimé invoquer le Règlement comme je vais le faire maintenant au sujet d'une autre recommandation assez mal rédigée.

• (3.00 p.m.)

Ce n'est pas là une considération majeure, mais je crois qu'elle s'attaque à la logique d'une application judicieuse des recommandations. Votre Honneur se rappelle certainement que j'ai déjà parlé l'autre jour de ces recommandations, de la façon dont elles ont été rédigées et de leur irrégularité. Le gouvernement doit faire face à sa responsabilité de faire des recommandations pertinentes à la Chambre, car les sorties d'argent ne sont autorisées que